



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 19 octobre 2023

Du PIAL au PAS : rien de nouveau pour une réelle inclusion des élèves !

Lors de la mise en place des PIAL prévus par la loi du 26 juillet 2019 dite « pour une école de la confiance » de Jean-Michel Blanquer, les personnels de l'Éducation nationale, et notamment les AESH, se sont largement mobilisé·es contre la mutualisation des moyens d'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Les PIAL sont des dispositifs de maltraitance des personnels et des élèves qui ont pour unique objectif de pallier le manque de moyens mis en œuvre par l'Éducation nationale pour garantir la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Le bilan des PIAL est sans appel : l'accompagnement y est dégradé et toujours largement insuffisant. Certain·es AESH accompagnent à présent une dizaine d'élèves différents au cours de la semaine, les heures d'accompagnement des élèves en sont réduites à peau de chagrin et d'autres accompagnent simultanément plusieurs élèves avec des besoins totalement différents dans des classes surchargées.

Pourtant, le ministre de l'Éducation nationale, Gabriel Attal, s'entête dans la logique de mutualisation avec la transformation des PIAL en PAS (Pôles d'Appui à la Scolarité) au détour de l'article 53 du Projet de Loi de Finances, sans aucune concertation avec les personnels. Les PAS, issus de la 6e Conférence nationale sur le handicap d'avril 2023, ne sont rien d'autres que des PIAL aux missions élargies. Ces nouveaux pôles continueront en effet d'organiser la mutualisation des moyens puisqu'ils auront pour mission de déployer et de coordonner dans l'écoles des aides techniques, humaines et l'accompagnement par les professionnels du médico-social ou de santé.

L'article 53 du Projet de Loi de Finances (qui détermine le budget 2024) prévoit que les PAS assurent l'accueil et l'accompagnement des élèves "à besoin particulier" et de leur famille, mais aussi qu'ils "définissent, coordonnent et assurent la mise en œuvre" des

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



adaptations pédagogiques, du matériel pédagogique et de l'intervention des personnels AESH. Les PAS ont vocation à définir les modalités et la quotité horaire de l'accompagnement. L'article 53 confirme l'intervention de personnels AESH issues du secteur privé employés directement par les familles au sein du service public d'éducation. Le Projet de Loi de Finances prévoit le déploiement de 100 PAS à la rentrée 2024 avec le recrutement de 100 enseignant-es pour les animer.

Ce sera, par conséquent, aux PAS de définir et de mettre en œuvre l'adaptation pédagogique, de solliciter un appui médico-social avec des interventions des personnels de santé au sein même des écoles et des établissements scolaires, avec une intégration progressive des IME dans l'école. On s'interroge alors sur le rôle des MDPH dans le cadre de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

On pourrait se féliciter de cette décision politique d'une inclusion plus forte des élèves handicapé-es au sein de l'école, néanmoins le déploiement des PAS et le peu de moyens alloués provoquent de vives inquiétudes.

Sans moyens pour un véritable accompagnement pédagogique, humain et médico-social des élèves, sans réduction des effectifs par classe, sans formation des personnels et sans reconnaissance du métier d'AESH par la création d'un vrai statut de la Fonction publique, l'inclusion vendue par le ministère de l'Éducation nationale n'est que communication. Le manque de moyens est instrumentalisé par les groupes réactionnaires pour insuffler chez les collègues le rejet de l'école inclusive, et produit, chez les élèves en situation de handicap, un sentiment de détresse.